



Travaux dépendance financés par papa / héritiers

Par **Ibc.droit**, le **27/12/2018** à **21:26**

Bonjour !

Nous sommes actuellement propriétaires d'une maison avec une dépendance au fond du jardin de 70 m².

Nous envisageons d'y loger le père de ma femme, 82 ans (en pleine forme, et avec tout son esprit) pour qu'il puisse être heureux et qu'il ne soit pas seul. C'est son choix et avec notre consentement.

Situation : cette dépendance nécessite 70 000 euros de rénovation, car totalement défraîchie, que mon beau papa va intégralement financer afin de pouvoir y vivre le restant de ses jours.

Techniquement, il sera dans un logis dont il aura financé la rénovation, mais cela dans notre propriété, nos murs. Il a eu 3 enfants bien avant d'avoir ma femme il y a 40 ans, d'un précédent mariage.

Question : lorsqu'il quittera ce monde, ses 3 autres héritiers peuvent t'ils nous réclamer une sorte de « part » ? car il aura « investi » 70 000 euros dans des travaux de notre dépendance, pour y loger lui même ?

Que conseillez vous ?

Merci de vos réponses car là question est délicate.

Bien entendu il n'est pas prêt de mourir, je l'espère... mais je ne voudrai pas que ces travaux nous coûtent quoi que ce soit plus tard ou nous soit reprochée par des ayant droit sortis de nul part.

Merci de vos conseils

Par **Visiteur**, le **27/12/2018** à **22:31**

Bonjour

Si tel est son choix, votre beau père peut faire une donation a sa fille, de ce montant.

Habituellement, c'est une avance sur succession, mais si son patrimoine est suffisant et s'il le souhaite, il peut même établir cette donation "hors part" et avantager ainsi votre épouse, qui restera héritière de sa part de réserve légale.